

SÉANCE EXTRAORDINAIRE du Conseil municipal de Grande-Rivière tenue à l'Hôtel-de-Ville, le mercredi 28 février 2024 de 19 h 30 à 20h02, sous la présidence de son Honneur le maire Monsieur **Gino Cyr**. L'avis de convocation a été envoyée par courriel le 27^e jour de février 2024.

SONT PRÉSENTS LES CONSEILLERS SUIVANTS :

Madame Lucie Nicolas, Messieurs Gaston Leblanc, Leopold Briand, Carol Moreau et Denis Anderson.

Le conseiller Denis Beaudin est absent.

Également à la séance : Madame Sandrine Bisson-Hautcoeur greffière et monsieur Kent Moreau directeur général.

2024-02-28

+++++

L'ORDRE DU JOUR EST LE SUIVANT :

1. RECONDUCTION DE LA DIVISION DU TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ EN DISTRICT ÉLECTORAUX
2. ENTENTE DE GESTIONNAIRE DE FORMATION – ÉCOLE NATIONALE DES POMPIERS DU QUÉBEC – AUTORISATION
3. RAPPORT ACTIVITÉ ANNUEL (2023) RELATIVEMENT À LA MISE EN ŒUVRE DU SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE – ADOPTION
4. AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT UGR-022 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE U-006/03-19 DE LA VILLE DE GRANDE-RIVIÈRE AFIN DE MODIFIER CERTAINES NORMES D'IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL
5. ADOPTION SECOND PROJET DE RÈGLEMENT UGR-022 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO U-006/03-19 DE LA VILLE DE GRANDE-RIVIÈRE
6. PEPPSEP – ÉLABORATION DU PLAN DE PROTECTION DES SOURCES D'EAU POTABLE – OCTROI DE CONTRAT
7. MELCCFP – PROGRAMME D'ÉLABORATION D'UN PLAN DE PROTECTION DES SOURCES D'EAU POTABLE – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – AUTORISATION ET MANDAT
8. RÉMUNÉRATION DU DIRECTEUR GÉNÉRAL – REMPLACEMENT INTÉRIMAIRE D'UN SECOND POSTE CADRE - AUTORISATION
9. PÉRIODE DE QUESTIONS
10. LEVÉE DE LA SÉANCE

+++++

051.02-24 RECONDUCTION DE LA DIVISION DU TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ EN DISTRICT ÉLECTORAUX

CONSIDÉRANT que la municipalité procède à la division de ton territoire en district électoraux tous les quatre (4) ans;

CONSIDÉRANT que sa division actuelle en districts électoraux respecte les articles 9, 11 et 12 ou, selon le cas 12.0.1, de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (RLRQ, c. E-2.2) ;

CONSIDÉRANT que la municipalité demande la reconduction de sa division avant le 15 mars de l'année civile qui précède celle où doit avoir lieu l'élection générale ;

CONSIDÉRANT que sa demande de reconduction est accompagnée du document prévu à l'article 12.1 et que ce document indique le nombre d'électrices et d'électeurs de chacun des districts électoraux en vigueur ;

CONSIDÉRANT que la Commission de la représentation électorale transmettra à la municipalité une copie certifiée conforme de la décision qui confirme ou non que la municipalité remplit les conditions pour reconduire la même division ;

POUR CES RAISONS,

Il est dûment proposé par : Lucie Nicolas

et résolu à l'UNANIMITÉ des membres présents

QUE : La municipalité demande à la Commission de la représentation électorale de lui confirmer qu'elle remplit bien les conditions requises pour reconduire la division actuelle de son territoire en districts électoraux.

052.02-24 ENTENTE DE GESTIONNAIRE DE FORMATION – ÉCOLE NATIONALE DES POMPIERS DU QUÉBEC – AUTORISATION

CONSIDÉRANT que *la Ville de Grande-Rivière* a conclu une entente de gestionnaire de formation avec l'École nationale des pompiers du Québec (ENPQ), renouvelable annuellement, pour donner la formation reconnue en vertu de l'article 52 de la Loi sur la sécurité incendie;

CONSIDÉRANT que l'entente de gestionnaire de formation entre l'ENPQ et *la Ville de Grande-Rivière* arrive à échéance;

POUR CES RAISONS,

Il est dûment proposé par : Gaston Leblanc

et résolu à l'UNANIMITÉ des membres présents

QUE : Le conseil autorise la signature pour le renouvellement de l'entente de gestionnaire de formation pour la période allant du 1er juillet 2024 au 30 juin 2025;

QUE : Le conseil autorise Luc Lebreux, directeur du service en sécurité incendie à signer l'entente de renouvellement pour et au nom de *la Ville de Grande-Rivière*;

QUE : La présente, ainsi que la lettre signée, soient transmises à l'École nationale des pompiers du Québec.

2024-02-28

053.02-24 ENTENTE DE GESTIONNAIRE DE FORMATION – ÉCOLE NATIONALE DES POMPIERS DU QUÉBEC – AUTORISATION

ATTENDU qu'un schéma de couverture de risques est un processus de planification pour assurer la sécurité incendie d'un territoire et planifier les interventions. Il doit être élaboré par l'autorité régionale, en collaboration avec l'ensemble de ses municipalités locales;

POUR CETTE RAISON,

Il est dûment proposé par : Léopold Briand

et résolu à l'UNANIMITÉ des membres présents

QUE : Le conseil municipal adopte, en vertu de la Loi sur la Sécurité incendie, le rapport d'activités 2023 du service de sécurité incendie de la Ville de Grande-Rivière;

QUE : Cette résolution soit transmise à la MRC du Rocher-Percé pour sa reddition de comptes au Ministre.

054.02-24 AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT UGR-022 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE U-006/03-19 DE LA VILLE DE GRANDE-RIVIÈRE AFIN DE MODIFIER CERTAINES NORMES D'IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Le conseiller Gaston Leblanc donne avis de motion qu'à une séance ultérieure de ce conseil, un règlement sera adopté afin de modifier certaines normes d'implantation du bâtiment principal. La modification prévue par ce projet de règlement a pour

objectif d'augmenter la *marge de recul latérale minimale* d'implantation du bâtiment principal de deux (2) mètres à quatre (4) mètres ainsi que la *somme des marges de recul latérale minimale* d'implantation du bâtiment principal de cinq virgule cinq (5,5) mètres à dix (10) mètres, et ce, dans les zones M-1, M-2, M-3, M-4 et M-8 du plan de zonage de la Ville de Grande-Rivière. Conséquemment, l'implantation d'un bâtiment principal à l'intérieur de ces marges de recul sera prohibée dans les limites des zones visées.

2024-02-28

055.02-24 ADOPTION SECOND PROJET DE RÈGLEMENT UGR-022 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO U-006/03-19 DE LA VILLE DE GRANDE-RIVIÈRE

CONSIDÉRANT que le conseil peut, en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, adopter des règlements d'urbanisme et les modifier suivant les dispositions de la loi ;

CONSIDÉRANT la volonté du conseil d'apporter des modifications à son règlement de zonage pour une meilleure administration de celui-ci ;

CONSIDÉRANT la résolution No 054.02-24 ayant pour objet la modification du règlement de zonage de la municipalité;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a adopté, à la séance ordinaire du 11 décembre 2023, le premier projet de règlement numéro UGR-022;

CONSIDÉRANT que la population a été informée du projet de règlement et qu'elle a eu l'opportunité de s'exprimer lors de l'assemblée publique de consultation tenue le 28 février 2024;

POUR CES RAISONS,

Il est dûment proposé par : Léopold Briand
et résolu à l'UNANIMITÉ des membres présents

QUE : Le conseil adopte, par la présente, le document intitulé « Second projet de règlement numéro UGR-022 modifiant le règlement de zonage numéro U-006/03-19 de la Ville de Grande-Rivière » qui se lit comme suit :

(AVEC DISPENSE DE LECTURE PUISQUE LE CONSEIL A REÇU PRÉALABLEMENT À LA TENUE DE CETTE SÉANCE UNE COPIE DU PROJET DE RÈGLEMENT)

056.02-24 PEPPSEP – ÉLABORATION DU PLAN DE PROTECTION DES SOURCES D'EAU POTABLE – OCTROI DE CONTRAT

ATTENDU qu'en vertu de la résolution 046.02-24, le directeur général avait été mandaté à manifester son intention de participer au Programme d'Élaboration du Plan de Protection des Sources d'Eau potable, volet « individuelle » du MELCCFP afin de recevoir les documents nécessaires pour déposer la demande d'aide financière avant l'échéance du 31 mars 2024;

ATTENDU que la Ville de Grande-Rivière pourrait bénéficier d'une aide financière de 95 500 \$, correspondant à 85% des dépenses maximales admissibles (110 000 \$);

ATTENDU que les salaires du personnel municipal qui participent à ce projet sont notamment des dépenses admissibles;

ATTENDU que la Ville de Grande-Rivière a demandé des soumissions auprès de deux (2) firmes spécialisées en environnement afin d'élaborer son plan de protection selon la démarche proposée par le MELCCFP.

ATTENDU que les résultats des offres de services soumises sont les suivantes :

Envir'Eau Puits Inc.	67 500 \$ (taxes en sus)
Akifer Inc.	42 250 \$ (taxes en sus)

POUR CES RAISONS,

Il est dûment proposé par : Denis Anderson
et résolu à l'UNANIMITÉ des membres présents

QUE : Le conseil municipal autorise le directeur général a octroyé un contrat de gré à gré au montant de 42 250 \$ (taxes en sus) à Akifer Inc pour ses services professionnels en environnement à l'élaboration du plan de protection de sa source d'eau potable, incluant une assistance à compléter tout document relatif à la demande d'aide financière.

057.02-24 MELCCFP – PROGRAMME D'ÉLABORATION D'UN PLAN DE PROTECTION DES SOURCES D'EAU POTABLE (PEPPSEP) – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE

CONSIDÉRANT que La Ville de Grande-Rivière a pris connaissance du cadre normatif détaillant les règles et normes du Programme pour l'élaboration des plans de protection des sources d'eau potable (PEPPSEP);

CONSIDÉRANT que la Ville de Grande-Rivière désire présenter une demande individuelle au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) dans le cadre du Programme pour l'élaboration des plans de protection des sources d'eau potable;

POUR CES RAISONS,

Il est dûment proposé par : Carol Moreau
et résolu à l'UNANIMITÉ des membres présents

QUE : Le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE : Le conseil autorise la présentation d'une demande d'aide financière dans le cadre du PEPPSEP;

QUE : Le directeur général soit autorisé à signer et à déposer tous les documents relatifs à la demande d'aide financière pour l'élaboration d'un plan de protection des sources d'eau potable dans le cadre du PEPPSEP.

058.02-24 RÉMUNÉRATION DU DIRECTEUR GÉNÉRAL – REMPLACEMENT INTÉRIMAIRE D'UN SECOND POSTE CADRE - AUTORISATION

CONSIDÉRANT que le directeur des Travaux publics a dû s'absenter temporairement de son poste à deux (2) reprises pour des raisons de santé et que ce congé de maladie se poursuit toujours à ce jour;

CONSIDÉRANT que le directeur général s'est acquitté, de façon intérimaire, de la majorité des rôles et responsabilités de ce poste de direction sans demander, en contrepartie, une majoration de son salaire;

CONSIDÉRANT que la durée du congé de maladie se traduit comme suit :

- 23 semaines à temps partiel du 1^{er} mai au 13 octobre 2023;
- 20 semaines à temps complet 13 octobre 2023 au 24 février 2024;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal tient à reconnaître ces semaines de remplacement à un second poste-cadre par une contribution financière compensatoire;

POUR CES RAISONS,

Il est dûment proposé par : Lucie Nicolas
et résolu à l'UNANIMITÉ des membres présents

QUE : Le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE : Le conseil municipal accepte de verser, au directeur général, une rémunération compensatoire d'un montant de 5000 \$ sous forme de participation de l'employeur à son régime enregistré d'épargne retraite (REER);

QUE : Le trésorier soit autorisé à effectuer ladite transaction financière.

PÉRIODE DE QUESTIONS

059.02-24 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est dûment proposé par : Gaston Leblanc
et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE : L'ordre du jour étant épuisé, la séance soit levée. Il est 20h02.

2024-02-28

Le Maire approuve toutes les résolutions contenues dans le présent procès-verbal.

Gino Cyr, Maire

Sandrine B-Hautcoeur, Greffière